

7.4

Exemples de contrat d'apprentissage

Contrat d'apprentissage		<input type="checkbox"/> Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité <input type="checkbox"/> Formation professionnelle initiale avec attestation fédérale <input type="checkbox"/> Suite de la formation professionnelle initiale <input type="checkbox"/> Apprentissage complémentaire	
* A compléter par l'autorité cantonale			
Numéro du contrat*			
Numéro(s) de l'entreprise* / /		<input type="checkbox"/> Autre	
Les parties mentionnées ci-après conviennent de ce qui suit:			
1. Entreprise formatrice	Entreprise	No tél.	
	Rue	Fax	
	NPA, lieu	E-mail	
2. Personne en formation	Nom	Prénom	Sexe: <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f
	Rue	Langue maternelle: <input type="checkbox"/> f <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> i <input type="checkbox"/> rom.	
	NPA, lieu	<input type="checkbox"/> autre	
	No tél.	Date de naissance	Autorisation de séjour: <input type="checkbox"/> Catégorie C <input type="checkbox"/> autre catégorie*
	Lieu d'origine	Canton	Pays
* Indication obligatoire (existe une requête auprès de la Police des étrangers)			
3. Représentant légal (père et/ou mère ou autorité tutélaire)	Nom	Prénom	
	Rue	Sexe: <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	
	NPA, lieu	No tél.	
	Nom	Prénom	
	Rue	Sexe: <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	
	NPA, lieu	No tél.	
4. Dénomination de la profession, durée de la formation, temps d'essai	Dénom. profession/profil		
	Orientation/branche		
	Durée de la formation (jour/mois/année): du _____ au _____		Durée de la période d'essai (de 1 à 3 mois): _____ mois
5. Indications concernant l'entreprise formatrice	Formatrice responsable/formateur responsable dans la profession (voir aussi point 12)		
	Nom	Prénom	
	Profession	Nombre de personnes qualifiées dans l'entreprise déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.	
Lieu de la formation (si différent de l'adresse de l'entreprise formatrice)			
La formation se déroule dans un réseau d'entreprises formatrices: <input type="checkbox"/> oui (prière de remplir les rubriques de la feuille complémentaire au contrat) <input type="checkbox"/> non			
6. Formation scolaire	L'autorité cantonale fixe le lieu des cours .		
	La personne en formation suit les cours de préparation à la maturité professionnelle , sans réduction de salaire ni compensation du temps, pour autant qu'elle remplisse les conditions d'admission. <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
	Les frais relatifs à la formation scolaire sont pris en charge comme indiqué ci-après:		
	Entreprise formatrice	Personne en formation / représentation légale	Dispositions particulières
Voyage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Subsistance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Logement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Matériel scolaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Contrat d'apprentissage page 2

Nom		Prénom	
Entreprise formatrice			
7. Indemnisation	Salaire brut		
1 ^{re} année formation Fr.	<input type="checkbox"/> mois	<input type="checkbox"/> semaine	<input type="checkbox"/> heure
2 ^e année formation Fr.	<input type="checkbox"/> mois	<input type="checkbox"/> semaine	<input type="checkbox"/> heure
3 ^e année formation Fr.	<input type="checkbox"/> mois	<input type="checkbox"/> semaine	<input type="checkbox"/> heure
4 ^e année formation Fr.	<input type="checkbox"/> mois	<input type="checkbox"/> semaine	<input type="checkbox"/> heure
Allocations			
13 ^e salaire:	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	(déduction du salaire brut, cotisations aux assurances sociales exceptées, voir chiffres 11 et 12)
8. Horaire de travail	Y compris la formation scolaire le temps de travail se monte à		
Heures par semaine:		Jours de travail par semaine:	
Un jour ou un demi-jour d'école équivaut à un jour ou un demi-jour de travail.			
La durée de la journée de travail ne doit pas excéder celle des autres salariées et salariés de l'entreprise et en aucun cas dépasser 9 heures, éventuelles heures supplémentaires comprises. Les dispositions légales doivent être respectées en ce qui concerne le travail de nuit et du dimanche.			
Dispositions particulières			
9. Vacances	Droit aux vacances en semaines par année		
	1.	2.	3.
			4.
10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession	La personne en formation a besoin des outils professionnels et vêtements de travail suivants:		
Les frais d'acquisition sont pris en charge par	<input type="checkbox"/> entreprise formatrice	<input type="checkbox"/> personne en formation / représentant légal	Le nettoyage des vêtements professionnels incombe à
			<input type="checkbox"/> entreprise formatrice
			<input type="checkbox"/> personne en formation / représentant légal
11. Assurances	Assurance accidents		
La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA).			
Les primes de l' assurance accidents professionnels sont prises en charge par l'entreprise formatrice.			
Les primes de l' assurance accidents non professionnels sont prises en charge à raison de	<input type="text"/>	% par l'entreprise formatrice	<input type="text"/>
			% par la personne en formation / par le représentant légal
Assurance perte de gain Les primes d'une éventuelle assurance perte de gain en cas de maladie sont prises en charge	<input type="text"/>	% par l'entreprise formatrice	<input type="text"/>
			% par la personne en formation / par le représentant légal
12. Feuille complémentaire au contrat d'apprentissage et autres conventions particulières	Les annexes suivantes font partie du contrat:		
	<input type="checkbox"/>	Feuille complémentaire au contrat d'apprentissage	
	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>		
13. Modification de la durée de la formation ou rupture du contrat	Toute modification du contrat d'apprentissage doit être approuvée par l'autorité cantonale.		
Les dispositions légales fédérales s'appliquent en cas de résiliation anticipée du contrat.			
14. Signatures	Le présent contrat est établi en <input type="text"/> exemplaires.		Lieu
			Date
	Entreprise formatrice (Si la formation se déroule dans un réseau d'entreprises, toutes les autres entreprises, voir annexe au contrat.)		Personne en formation
			Représentant légal
15. Approbation	L'autorité cantonale approuve le présent contrat d'apprentissage.		
	Lieu, date, tampon		



REPUBLICQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN ECOLE DE METIERS

Profession :

inscription à la filière de maturité professionnelle intégrée oui non *

* cocher la case correspondante

Conformément à l'art. 15 al. 3 let. d de la loi sur la formation professionnelle du 15 juin 2007 (LFP),
 les parties désignées ci-après concluent un contrat dans les termes suivants :

1. L'ECOLE (représentée par le directeur ou la directrice)

Nom et adresse de l'école :

Nom du directeur ou de la directrice :

ADMET :

2. L'APPRENTI-E :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe :

Nationalité : Origine (commune et canton) :

Adresse durant l'apprentissage
 (rue, NPA, localité) :

Téléphone :

3. COORDONNEES DES PARENTS OU DES REPRESENTANTS LEGAUX :

Nom/Prénom de la mère : Nom/Prénom du père :

Adresse (rue) : Adresse (rue) :

NPA, localité : NPA, localité :

Téléphone : Téléphone :

Pays (si domicile à l'étranger) : Pays (si domicile à l'étranger) :

Représentante légale: oui non * Représentant légal : oui non *

* cocher la case correspondante

En cas de réponse négative, préciser les coordonnées du ou de la représentant-e légal-e :

Nom/Prénom : Adresse :

Téléphone :

L'élève atteignant la majorité remplit le formulaire concernant l'information donnée aux parents par l'école; ce dernier est joint au présent contrat dont il fait partie intégrante.

4. DUREE : la formation dure ans, soit du au

5. **STAGE(S)*** : La filière implique un ou plusieurs stage(s) en entreprise : oui non **

En cas de réponse positive, il convient d'annexer la ou les convention(s) de stage applicable(s). Elle(s) fait (font) partie intégrante du présent contrat.

**Si la filière prévoit des stages, l'employeur conclut un contrat de stage avec l'apprenti-e. Les employeurs s'engagent à fournir une formation à la pratique professionnelle conforme aux prescriptions et à verser le cas échéant un salaire aux personnes en formation. Si le stage dure plus de six mois, le contrat de stage est approuvé par l'office pour la formation professionnelle et continue (art. 15 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003).*

** cocher la case correspondante

6. **EXAMEN MEDICAL** : l'apprenti-e doit passer un examen médical en vue de la conclusion du présent contrat d'apprentissage (art. 18 LFP). Il convient de joindre le certificat médical au présent contrat en vue de son approbation au moyen du formulaire ci-joint prévu à cet effet.

7. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- a. Les apprenti-e-s sont soumis-e-s à la réglementation du centre de formation professionnelle fréquenté. Ils ou elles sont tenu-e-s en particulier de se conformer aux prescriptions scolaires en matière de fréquentation des cours et de discipline, d'évaluation des travaux, de conditions de promotion, de sanctions disciplinaires et de voies de recours (art. 4 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle du 17 mars 2008; art. 44A de la loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 et règlement de l'enseignement secondaire du 14 octobre 1998).
- b. Il n'est pas prélevé de taxe scolaire pour l'enseignement dispensé par les écoles de métiers (art. 14 al. 1 LFP). Demeurent réservées les règles applicables aux apprenti-e-s dont le domicile légal se situe hors du canton ou du pays : ces derniers peuvent être redevables d'une taxe scolaire. Cette taxe peut être prise en charge par le canton de domicile dans le cadre de conventions intercantionales, à condition que ce dernier lui ait octroyé l'autorisation de fréquenter l'école concernée.
- c. Les personnes en formation s'acquittent des frais inhérents à l'achat d'ouvrages professionnels nécessaires au suivi des cours dispensés dans les établissements publics d'enseignement professionnel et dans les entreprises formatrices (art. 14 al. 2 LFP).
- d. L'apprenti-e est assuré-e à titre obligatoire auprès de la Suva contre les risques d'accident professionnels et non professionnels et de la maladie professionnelle conformément à la loi fédérale sur l'assurance-accidents du 20 mars 1981 (LAA). La prime afférente aux accidents et maladies professionnels est entièrement à la charge de l'Etat et couvre les accidents survenant pendant les activités scolaires ainsi que sur le trajet direct de l'apprenti-e pour se rendre de son lieu de résidence au lieu où elles se déroulent et pour en revenir. La prime afférente aux accidents non professionnels est partiellement à la charge de l'apprenti-e (FS 36). Elle est facturée par l'école au début de chaque année scolaire. Durant les stages l'apprenti-e est assuré-e par l'employeur, conformément à la LAA.
- e. Lorsque la formation est interrompue avant la fin de la période stipulée au ch. 4. du présent contrat conformément aux motifs prévus par les dispositions légales applicables (non-promotion ou une exclusion pour des raisons de comportement), l'autorité compétente adresse à l'apprenti-e une décision motivée précisant les voies de droit en cas de contestation (cf. règlement de l'enseignement secondaire du 14 octobre 1998). L'école en informe l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.

Fait, en 3 exemplaires originaux, à Genève, le

La direction de l'école :

L'apprenti-e :

Le ou la représentant-e légal-e (pour les personnes mineures ou ayant un-e représentant-e légal-e) :

Approuvé par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (art. 17 LFP) :

Genève, le

Annexe(s) :

.....

7.5

Exemple de certificat de capacité

 Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra	hat das Qualifikationsverfahren bestanden als a réussi la procédure de qualification de ha superato la procedura di qualificazione di ha fatg cun success la procedura da qualificaziun sco
Fähigkeitszeugnis Certificat de capacité Attestato di capacità Attestat da qualificaziun	Lehrbetrieb / Institution Entreprise formatrice / institution Azienda di tirocinio / istituzione Manaschi d'emprendissadi / instituziun
Name Nom Cognome Num	Ort und Datum Lieu et date Luogo e data Lieu e data
Vorname Prénom Nome Prenum	Kantonale Behörde Autorité cantonale Autorità cantonale Autoritàd chantunala
geboren am Date de naissance nato/a il Data da nasch.	
Bürgerort (CH) / Staatsangehörigkeit Lieu d'origine (CH) / nationalité Luogo di origine (CH) / nazionalità Lieu da burgais (CH) / naziunalità	LE CONSEILLER D'ÉTAT Chargé du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

7.6

Attestation à signer par les parents

Je, soussigné-e, déclare avoir pris connaissance de la brochure «Après la scolarité obligatoire», en vue de l'orientation scolaire et professionnelle de

l'élève: _____

Classe: _____

Ecole: _____

Genève, le _____

Signature des parents, du répondant
ou de la répondante

(à rendre au maître ou à la maîtresse de classe)